

FenStar®

BON DE GARANTIE

VALABLE POUR LES COMMANDES
EXPÉDIÉES À PARTIR DU 1^{er} JUIN 2023



Conditions de garantie

1. Garantie sur les défauts

Le fournisseur garantit que la livraison sera complète et que le montage des produits de la marque FenStar® sera réalisé conformément à la commande. La responsabilité revient au client dès la réception de la marchandise. Pour cette raison, le client doit obligatoirement faire, lors de la réception des menuiseries, le contrôle visuel et fonctionnel des menuiseries et réclamer immédiatement les éventuels défauts. Les réclamations ultérieures concernant les défauts superficiels (rayures, endommagements des profilés ou des vitrages) ne peuvent pas être acceptées. Il n'est possible de faire une réclamation sur des défauts cachés, des pièces manquantes, des erreurs de commande, sur la quantité ou les propriétés que dans un délai maximum d'un mois après la livraison.

Les défauts optiques des verres sont évalués à la lumière naturelle, à une distance de 1 mètre, sous un angle correspondant à l'utilisation normale de la pièce. Les défauts qui ne sont pas visibles lors de l'évaluation par cette méthode ne peuvent faire l'objet d'une réclamation. En général, tous les défauts de taille $\leq 1,5$ mm sont conformes. Les rayures sont conformes si la somme totale de leurs longueurs sur une fenêtre est ≤ 90 mm, mais dont la longueur individuelle n'excède pas 10 mm. Les égratignures fines sont conformes si elles ne sont pas concentrées de manière à déranger l'intégrité de la surface et que leur superficie ne dépasse pas un diamètre de 20 cm.

Les dommages ponctuels et superficiels des surfaces et les défauts comme les égratignures, les variations de couleur ou les inégalités de surface sont admissibles si leur plus grande dimension est ≤ 5 mm.

2. Garantie sur la qualité

Le fabricant garantit pour tous les produits de marque FenStar® une qualité commerciale courante ainsi que les propriétés promises pendant une durée ci-dessous spécifiée, et cela à partir de la réception de la marchandise. Cette garantie couvre tous les défauts cachés et apparents de la marchandise et les défauts de fabrication qui ne sont pas compatibles avec le bon fonctionnement et la destination des produits.

Le fournisseur établit le Bulletin de garantie qui sera remis au client avec la marchandise. Lors de la réception de la marchandise, le client doit obligatoirement faire un contrôle adéquat afin de constater tous les défauts. Le client doit obligatoirement communiquer tous les défauts constatés au fournisseur immédiatement après le contrôle de la marchandise livrée.

Du fait de leur utilisation, la garantie de certains types de matériaux / éléments est réduite. Sont ainsi concernés :

- vitrages isolants – 5 ans (étanchéité et embuage du vitrage)
- quincaillerie (fenêtres et portes-fenêtres) - garantie de 10 ans (sauf type TLPZ et BT-V 2 ans (conditions sur www.fenstar.fr/garantie)
- films de plaxage de la marque Hornschuch sont garantis pendant 10 ans
- films de plaxage (Noyer, Meranti, Noyer américain, Chêne clair, Chêne doré, Acajou) de la marque Renolit sont garanties pendant 7 ans
- panneaux de portes Perito et VP trend – 7 ans

- poignées (fenêtres, portes, portes-fenêtres) Hoppe - fonctionnalité 10 ans, finition de surface 2 ans
- moteurs des volets roulants – 2 ans, sangles et treuils de volets roulants - 2 ans
- quincaillerie (portes d'entrée, HST 85, PSK), ferme-portes automatiques, barilletts – 2 ans

3. Exclusion de la garantie

Sont exclus de la garantie:

- Toute usure naturelle du produit.
- Les phénomènes de dilatation des croisillons collés ou autres imperfections visuelles de caractère technique ou technologique.
- Toutes déformations dépendant directement des conditions climatiques (par exemple le montage des éléments foncés plein sud).
- Vibrations des croisillons entre vitrage.
- Teinte différente des vitrages.
- Effets rosé pour les croisillons blancs entre vitrage.
- Le craquement du vitrage dans les grandes hauteurs.
- Défauts dû par la faute d'un tiers, dégradation mécanique ou à la suite d'une manipulation inadéquate.
- Défauts causés par des interventions inadaptées dans les éléments de fonction et de fabrication des produits, par un réglage non-professionnel ou par un entretien incorrect.
- L'utilisation non conforme d'éléments à destination prédéfinie comme par exemple l'utilisation d'une porte secondaire en lieu et place d'une porte d'entrée.
- Le stockage des éléments en plein air: cela concerne particulièrement les éléments munis d'un décor et les fenêtres livrées sous film plastique (déformation des profilés sous l'action du soleil).

4. Conditions de garantie

Faire valoir ses prétentions de garantie (service après vente gratuit) est conforme aux règlement juridique correspondant. Toute réclamation et prétention doit être faite par écrit, avant la fin du délai de garantie. Le preneur est obligé de mentionner dans la réclamation tous les défauts constatés et préciser la façon dont ils se manifestent. Dans tous les cas, il est impératif de présenter le bon de livraison et le bulletin de garantie. La garantie est uniquement valable dans le cas où les instructions et recommandations concernant la manœuvre et l'entretien des produits sont respectés.

Dans tous les cas, le fournisseur, éventuellement le fabricant, se réserve le droit d'examiner les parties réclamées. S'il n'est pas permis de faire un contrôle, tous les droits de garantie seront rejetés.

Dans le cas d'une réclamation justifiée, le fournisseur s'engage à changer les éléments ou pièces où l'on a constaté, preuve à l'appui, la diminution de qualité ou la valeur d'usage. Le fabricant se réserve seul le droit de définir comment il va résoudre la réclamation et comment le défaut réclamé sera levé. En cas de réclamation justifiée, le délai de garantie de l'élément réclamé se prolongera de la période entre le moment de mise en valeur de la réclamation et la levée de défaut. En cas de réclamation injustifiée, le fournisseur débitera le preneur de l'ensemble des frais produits au cours du contrôle technique effectué afin de définir l'origine et la cause du défaut.

Bon de garantie

Numéro de commande _____ Date de fabrication (expédition) _____

Nom du client _____

Adresse du client _____

Numéro de téléphone _____

E-mail _____

Notes:

Date de montage _____ Montage effectué par _____

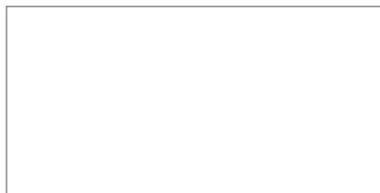
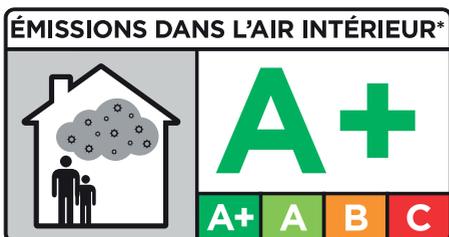
Date de remise du chantier _____

Après le montage, le fournisseur s'engage à:

- Informer le client sur la manipulation et l'entretien des fenêtres et des portes.
- Régler les ferrures des portes et des fenêtres.

La garantie ne couvre pas:

- Les réparations de ferrures du fait d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise manipulation.
- Le remplacement d'un vitrage abîmé ou cassé
- Le réglage et l'entretien ultérieur de la ferrure.



Signature et cachet

FenStar n'est pas responsable des erreurs d'impression.



2023/1